

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de M. Willy Lamulle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2012

Etaient présents : Willy Lamulle, Philippe Duval, Ginette Vasse, Christine Dieutre, Denis Decaux, Alain Goubert, Maryse Duval, Michel Lahaye, François Durieu, Antonio Navarro, Bruno Biard, Christelle Chopart,

Absent(e) et excusé(e) : Karine Gavelle (qui a donné pouvoir à Christelle Chopart)

Absent : Michel Dubois. Jean-Pierre Brennetuit,

Secrétaire de séance : Ginette Vasse

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 13

Le compte-rendu de la séance du 9 juillet 2012 a été lu et approuvé à l'unanimité.



### PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire fait un point concernant le personnel communal à savoir :

- les heures complémentaires effectuées par Nathalie Vautier sur la période du 04/10/2011 au 04/10/2012 à savoir 5,5 heures
- la démission de Nathalie Vautier de son poste d'agent remplaçant à la fin de son contrat soit le 04 octobre 2012
- l'augmentation du temps de travail de Muriel Langlois pour assurer les remplacements à l'agence postale
- le non remplacement de l'agent ménage pendant les vacances où les tâches se répartiront ainsi :
  - corbeilles de la mairie : le maire ou la secrétaire de mairie
  - salle des loisirs : si besoin entreprise Peltier
  - arrosage des fleurs : ne pas mettre les 2 agents titulaires en congés en même temps
  - sortir la vaisselle de la salle des loisirs : Ginette Vasse ou Willy Lamulle



### DÉLIBÉRATION du 08/10/2012 - N°33

*Le conseil municipal unanime décide de régler les heures complémentaires effectuées par Nathalie Vautier sur le remplacement de la poste soit 5.50 heures.*



### DÉLIBÉRATION du 08/10/2012 - N°34

#### AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE Madame LANGLOIS Muriel

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accepte d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de Muriel Langlois de 1h/35<sup>ème</sup> soit 13/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 et autorise Monsieur le Maire à signer le nouvel avenant au contrat de travail et à régler des heures complémentaires si besoin.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2012

**DÉLIBÉRATION du 08/10/2012 - N°35**

### AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2013
- Le coordonnateur communal est Madame LANGLOIS Muriel
- Aucune candidature n'est parvenue en mairie à ce jour pour le poste d'agent recenseur
- Le montant de l'indemnité versée par l'INSEE sera réparti entre les différents agents recenseurs

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise le Maire :  
à signer les arrêtés de nomination des agents recenseurs  
à répartir l'indemnité versée par l'INSEE aux agents recenseurs ; il s'agira du  
montant brut. Sur ce montant viendront se déduire les différentes charges salariales.*

**DÉLIBÉRATION du 08/10/2012 - N°36**

### TARIFS COMMUNAUX 2013

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, vote les tarifs communaux 2013  
comme suit :*

#### **Columbarium :**

Case 15 ans :	357 €
Case 30 ans :	561 €
Droit de dépôt d'une urne :	51 €
Droit de dépôt des cendres dans le jardin du souvenir :	51 €

#### **Cimetière :**

<u>Concession de 2 m<sup>2</sup></u>	<u>Concession enfant (1m<sup>2</sup>)</u>
30 ans :	41 €
50 ans :	51 €
Perpétuelle :	102 €

Droit de superposition (dès la 2<sup>ème</sup> inhumation) :

30 ans :	41 €
50 ans :	51 €
Perpétuelle :	102 €

Droit de dépôt d'une urne funéraire dans un caveau de famille :

30 ans :	41 €
50 ans :	51 €
Perpétuelle :	102 €

### RESTAURANT SCOLAIRE

Vin d'honneur	40,00 €
1 journée	90,00 €


## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2012

1 journée supplémentaire	45,00 €
--------------------------	---------

<b>SALLE DES LOISIRS FRAIS ÉLECTRIQUES INCLUS</b>	
Vin d'honneur semaine	65.00 €
Location 1 journée	190.00 €
Jour supplémentaire	70.00 €
Location commerciale (1 <sup>er</sup> jour et sans cuisine)	235.00 €
Idem 2 <sup>ème</sup> jour	120.00 €
Salle de réunion en complément	50.00 €
Forfait ménage de base	50.00 €
Forfait ménage complet	100.00 €

<b>SALLE DE REUNION DE LA SALLE DES LOISIRS</b>	
Avec office de réchauffement – 1 journée	125,00 €
Sans office de réchauffement – 1 journée	55,00 €
Association hors-commune ou comité d'entreprise (en semaine)	40.00€

<b>LOCATION MATERIEL DIVERS</b>	
1 barrière métal par jour	5,00 €
1 à 4 tables pliantes avec chaises PVC	10.00 €
5 à 8 tables pliantes avec chaises PVC	20.00 €
8 à 12 tables pliantes avec chaises PVC	30.00 €
de 1 à 4 tables en bois avec bancs	10,00 €



**DÉLIBÉRATION du 08/10/2012 - N°37**

### REGROUPEMENT DES SYNDICATS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, unanimes, acceptent le projet de périmètre de fusion du SIAEPA du Cœur de Bray et du SEA de la région de Bully-Mesnières conformément à l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2012*



### Projet de statuts du nouveau syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- d'une réunion informelle de présentation des statuts de la nouvelle structure le mardi 9 octobre à laquelle il participera
- présente le projet de statut ; aucune remarque n'est formulée.



**DÉLIBÉRATION du 08/10/2012 - N°38**

**TRANSFERT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ EN MILIEU RURAL**

Monsieur le Maire expose,

**Vu :**

- L'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant modification et révision des statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE 76)
- L'exercice de la compétence : « maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité » par le SDE 76 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 ;
- D'une part, les dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT qui posent le principe d'une réalisation de patrimoine entre les communes en cas de retrait de compétence, et d'autre part, les dispositions des articles L1321-1 et suivants du CGCT qui précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire de biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;
- La difficulté pour le SDE 76, les syndicats d'électrification en milieu rural du département (SIERG) et les 690 communes de Seine-Maritime concernés par l'électrification rurale à mettre en œuvre les dispositions cumulées des articles L 321-1 et L5211-25-1 du CGCT : délibérations des communes et des SIERG fixant les modalités de répartition du patrimoine (définition d'une clé de répartition), signature d'un procès-verbal entre le SDE 76 et chacune des 690 communes pour la mise à disposition des réseaux au bénéfice du SDE 76 .
- La possibilité, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de céder à l'amiable, sans déclassement préalable, les biens de personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

**DÉCIDE :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime*

*- Accepte le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des réseaux d'électrification : extension, renforcement et effacement, du SIERG vers le SDE 76 ainsi que le transfert des emprunts ayant servi à financer les travaux d'électrification ;*

*- Accepte le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des travaux inopinés de renforcement et d'extension (y compris les tarifs jaunes)*

*- Prend note que ce transfert en pleine propriété et à titre gratuit ne pourra intervenir au profit du SDE 76 que si l'ensemble des communes membres du SIERG donne son accord sur ce mode opératoire.*



**DÉLIBÉRATION du 08/10/2012 - N°39**

**LOGEMENT RDC PRESBYTÈRE 40 RUE DU MOULIN**

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, unanimes, fixent le prix du loyer à 550€ mensuel du logement situé 40 rue du moulin à Saint-Saire à compter du 16 octobre 2012 et autorise M. le Maire à signer le bail relatif à ce logement.*



**DÉLIBÉRATION du 08/10/2012 - N°40**

**RENÉGOCIATION DES EMPRUNTS COMMUNAUX**

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, unanimes, autorisent Monsieur le Maire à revoir les emprunts communaux, compte tenu de la baisse des taux*

**COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS ET SYNDICATS**

Les élus prennent connaissance des comptes-rendus de commissions et syndicats :

- **Communauté de Communes** 12 juin 2012
- **Sivos de la Béthune** du 12 juillet 2012 et du 2 août 2012
- **CCAS** du 14 septembre 012
- **Travaux, voirie, cimetière** du 22 septembre 2012 ; suite à cette commission il est décidé :
  1. D'installer des bancs à la salle des loisirs (Ginette Vasse s'abstient)
  2. De passer un contrat de maintenance pour l'agorespace
  3. De faire un courrier à Mme Paon qui a bouché l'accès des eaux pluviales venant de la Route du Beau Soleil ce qui va provoquer des plaques de verglas cet hiver.

**DÉLIBÉRATION du 08/10/2012 - N°41**

**LIMITATION DE VITESSE : ROUTE DE LA SABLIERE**

*Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal unanimes, décident de limiter à 50km/h la vitesse Route de la Sablière entre les propriétés N°735 et 960 de cette route. Monsieur le Maire est chargé de prendre un arrêté de circulation dans ce sens et de commander les panneaux réglementaires.*

**DÉLIBÉRATION du 08/10/2012 - N°42**

**AFFAIRE FOULONGNE PASCAL / COMMUNE DE ST SAIRE**  
**Règlement des honoraires d'avocat**

- Les élus prennent connaissance de l'arrêt rendu par la Cour Administrative de Douai qui :
- confirme en toutes ses dispositions le jugement rendu le 6 octobre 2011 par le tribunal administratif de Rouen
  - rejette l'ensemble des demandes présentées par M. et Mme Pascal Foulongne

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime, autorise :*

- o M. le Maire à procéder au mandatement des frais et honoraires d'intervention de Maître Laurent Beuvin, avocat à Dieppe, suite au litige entre la

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2012

Commune de Saint-Saire et M. et Mme Pascal Foulongne pour un montant de 2870.40 €

- A percevoir le remboursement de Groupama Assurances déduction de la franchise applicable en pareille matière.



### INFORMATIONS DIVERSES

- **Demande des assistantes maternelles pour occuper la p'tite salle une matinée par semaine (l'hiver) :** le conseil municipal accepte cette demande pour l'utilisation de la p'tite salle uniquement et que le ménage soit fait si besoin après utilisation
- **Vente de la parcelle « boisée » :** la signature a eu lieu le vendredi 5 octobre à 18h30
- **Bilan de la rentrée scolaire :** à la date du 8 octobre, 188 enfants sont scolarisés au SIVOS de la Béthune dont 61 de St-Saire pour 42 familles.
- **Concours des villes, villages et maisons fleuris :** Mrs et Mmes Donne Joël et Lamulle Michel ont obtenu le prix d'honneur pour le fleurissement ; toutes les félicitations du conseil municipal
- **Demande de M. et Mme Ricard, M. Touroul et Mme Montalant** concernant la pose d'un miroir sur la RD7 face à la sortie de la Ruelle à Cats. Monsieur le Maire lit également le courrier reçu de M. Sébastien Jumel. Le conseil municipal n'est pas opposé à ce qu'un miroir soit posé sur la route départementale. Toutefois s'agissant d'une route départementale il n'est pas des compétences de la commune d'autoriser l'implantation. Il convient de se rapprocher des services du Département. Les élus rappellent que sur la commune aucun miroir n'a été financé par la commune malgré plusieurs demandes.
- **Arrêt de car Route de Sommery :** Monsieur le Maire informe les élus que les parents souhaitent un déplacement de l'arrêt de car « La Huchonne » face à la propriété 2841 Route de Sommery. Le dossier a été transmis aux services concernés pour instruction en espérant une réponse rapide et positive.
- **Cérémonie des vœux :** le conseil municipal fixe la cérémonie des vœux au dimanche 6 janvier 2013 à 10h30
- **Courriers reçus :** les élus prennent connaissance de divers courriers et documents : cartes de remerciements suite aux mariages Lamulle-Monfray et Avril-Lefebvre, les brèves de la Béthune, la lettre du SMAD
- **Site internet :** Monsieur le Maire présente les statistiques de fréquentation du site internet ; entre le 1<sup>er</sup> mai et le 8 octobre, 1399 visites dont 763 personnes différentes.
- **Divers:**
  - bourse centre de loisirs : 2 demandes reçues en mairie à ce jour
  - effacement de la ligne « haute-tension » face à la mairie : l'ensemble des propriétaires n'est pas d'accord pour un passage dans leur propriété. Statu quoi à ce jour.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2012

- Carreau du presbytère : l'entreprise Lamulle va être sollicitée pour poser une protection.

- **Dates à retenir :**

- dimanche 21 octobre : banquet du CCAS
- Mercredi 24 octobre à 18h45 : commission « listes électorales »
- Mercredi 24 octobre à 19h15 : commission « cadre de vie - environnement » et « jeunesse et loisirs »
- Vendredi 26 octobre à 19h : réunion pour le bilan de la fête patronale et de la foire à tout suivie de la remise des lots de la fête

La séance est levée à 21h35.

<u>Le Maire, Willy Lamulle</u>	<u>Philippe Duval</u>	<u>Christine Dieutre</u>
<u>Ginette Vasse</u>	<u>Denis Decaux</u>	<del><u>Jean-Pierre Brennetuit</u></del>
<u>Alain Goubert</u>	<u>Maryse Duval</u>	<u>Michel Lahaye</u>
<del><u>Karine Gavelle</u> (qui a donné pouvoir à C. Chopart)</del>	<u>François Durieu</u>	<u>Antonio Navarro</u>
<u>Bruno Biard</u>	<u>Christelle Chopart</u>	<del><u>Michel Dubois</u></del>